

Commission de l'application des normes

Date: 20 mai 2021

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

▶ Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Turkménistan (ratification: 1997)

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement du Turkménistan, ayant étudié attentivement l'addendum au rapport de 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), c'est-à-dire le rapport général et les observations relatives à certains pays, a l'honneur de fournir les informations et requêtes qui suivent à l'attention de la Commission de l'application des normes (CAN) de la 109^e Conférence internationale du travail.

Réponse aux observations de la CSI

Les observations de la Confédération syndicale internationale (CSI) relatives au recours généralisé par l'État au travail forcé pour la récolte du coton sont sans fondement et ne reflètent pas la réalité de la situation et, surtout, les récentes avancées, en droit et dans la pratique, visant à:

1. empêcher le travail forcé de manière générale et en particulier dans la récolte du coton;
2. la mécanisation de la récolte du coton afin de réduire la récolte manuelle. Des informations sur les travaux en cours sur ces deux aspects figurent ci-dessous.

Éclaircissements relatifs à la loi sur l'état d'urgence

La loi de 1990 sur le régime juridique des situations d'urgence a été annulée par la loi sur l'état d'urgence de 2013. Or, ni la loi de 1990 ni celle de 2013 n'utilisent ni ne citent les «besoins du développement économique» que mentionnent les observations de la CEACR.

Prévenir le travail forcé

Normes légales

Une mesure importante allant dans ce sens est le fait que la loi constitutionnelle de 2016 introduit dans la nouvelle version de la Constitution du Turkménistan une règle interdisant le travail forcé et les pires formes de travail des enfants.

Documents du Programme national

Plan d'action national sur les droits de l'homme pour 2021-2025

Le Plan d'action national sur les droits de l'homme pour 2021-2025 (PANDH) a été adopté par décret présidentiel du 16 avril 2021.

Les enseignements tirés du plan du précédent quinquennat (2016-2020) et les meilleures pratiques internationales ont été pris en compte dans l'élaboration du plan, un processus qui associe un large éventail de parties prenantes, notamment des organismes gouvernementaux, des organisations non-gouvernementales, des organisations de la société civile, des universités et des organisations internationales.

Le PANDH actuel comporte, dans le chapitre relatif aux «Droits sociaux, économiques et culturels», une section spéciale sur la «Liberté syndicale» qui prévoit des mesures visant à:

- améliorer la législation interdisant le travail forcé;
- une coopération avec l'Organisation internationale du travail sur la question de la prévention du travail forcé;
- l'élaboration de mesures destinées à empêcher l'utilisation du travail forcé, notamment en faisant en sorte que la législation soit respectée et en renforçant la vérification de son respect;
- garantir le droit des travailleurs de se syndiquer;
- mettre la législation sur les syndicats en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- faire en sorte que soient poursuivis les employeurs qui enfreignent la législation du travail s'agissant du respect des règles sur la sécurité au travail et de l'indemnisation du préjudice causé par les lésions subies par des travailleurs.

Le PANDH a été officiellement présenté aux parties prenantes, ainsi qu'aux organisations internationales, le 19 mai 2021.

Le gouvernement du Turkménistan se déclare prêt et invite l'OIT à coopérer à la mise en application des dispositions pertinentes du Plan d'action national sur les droits de l'homme pour 2021-2025.

Plan de coopération avec des organisations internationales pour 2021-2023

Un autre document national offrant une base de coopération avec l'OIT sur des questions d'intérêt commun est le Plan de coopération avec des organisations internationales pour 2021-2023 adopté par décret présidentiel du 30 avril 2021.

Une des dispositions de ce plan suggère de mettre en place une nouvelle forme de coopération avec l'OIT, à savoir *l'élaboration d'un programme annuel de coopération sur des thèmes spécifiques*. L'industrie cotonnière pourrait être un des thèmes prioritaires par

lequel démarrer ce programme de coopération et nous pourrions envisager des mesures de nature à améliorer l'efficacité de l'industrie cotonnière et à garantir le respect des normes internationales du travail.

Nous avons déjà eu une discussion préliminaire avec le bureau de l'OIT à Moscou et avec le bureau du coordinateur résident des Nations unies au Turkménistan sur les modes de coopération sur les questions relatives au coton et avons suggéré d'associer aux discussions des institutions internationales financières, telles que la Banque mondiale.

Coopération internationale

Cadre de coopération sur le développement durable

Le Cadre de coopération entre le gouvernement du Turkménistan et les Nations unies sur le développement durable représente une base légale importante pour la coopération entre le Turkménistan et l'OIT s'agissant de la promotion des normes internationales du travail.

Ce document a été signé le 14 mars 2020.

Toutes les grandes orientations stratégiques du Cadre de coopération sont étroitement liées aux objectifs et indicateurs des ODD adoptés par le Turkménistan et permettent en outre une interaction entre le Turkménistan et les Nations unies dans divers domaines, comme le maintien de la stabilité et la croissance économiques, la protection des droits sociaux de la population, l'amélioration du système de soins de santé et le maintien de l'équilibre écologique.

La mise en œuvre conjointe du Cadre de coopération dans la pratique implique un nombre élevé d'institutions des Nations unies, dont l'OIT.

Mécanisation de la récolte du coton

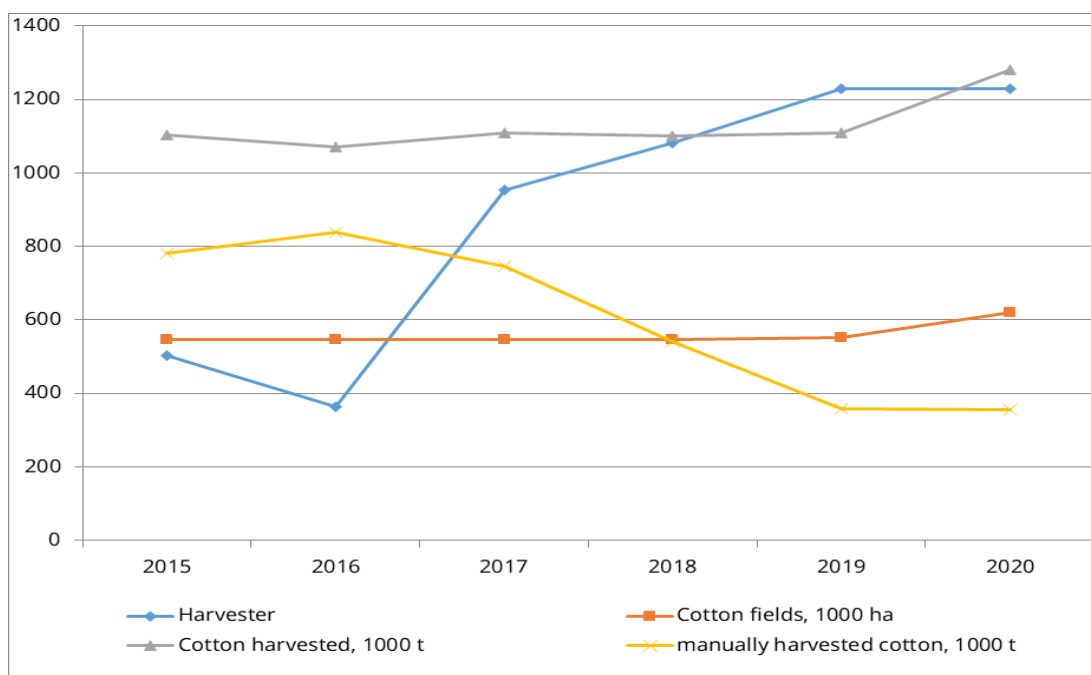
L'industrie cotonnière, c'est-à-dire l'exportation de coton et de produits textiles, ne représentait en 2020 que 1 pour cent du PIB. En 2015, elle en représentait 1,8 pour cent (voir tableau ci-dessous).

▶ Exportation de fibres et de fil de coton et de produits textiles en 2015-2020 (en millions de dollars É.-U.)

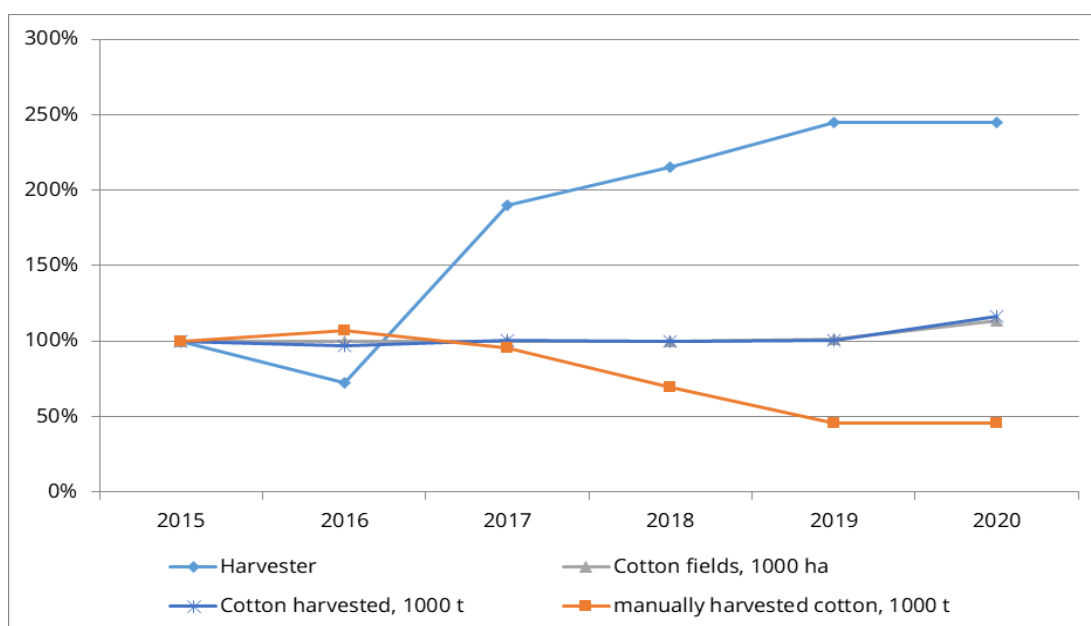
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fibres de coton	421,0	335,3	277,4	170,1	38,6	8,8
Produits textiles, total	227,9	251,1	252,6	310,4	439,1	434,2
<i>Comprenant</i>						
Fil	131,6	165,1	127,9	174,9	224,5	220,8
Tissus	47,3	46,5	89,1	86,0	123,6	112,4
Autres produits textiles	49,1	39,5	35,7	49,5	91,0	101,0
Exportations, total	648,9	586,3	530,0	480,5	477,7	443,0
Part du PIB (%)	1,8	1,5	1,3	1,1	1,0	1,0

Toutefois, l'industrie cotonnière reste un des secteurs les plus importants de l'économie nationale turkmène. Son importance provient principalement de son aptitude à créer des emplois dans les ateliers textiles, etc., mais pas dans la récolte du coton.

Le Turkménistan a mis en place des mesures pratiques afin de réduire la récolte manuelle du coton. Les chiffres qui suivent sont des données statistiques relatives aux récolteuses (à plus de 90 pour cent des marques Case, New Holland et John Deere), aux champs de coton et au coton récolté pendant la période allant de 2015 à 2020.



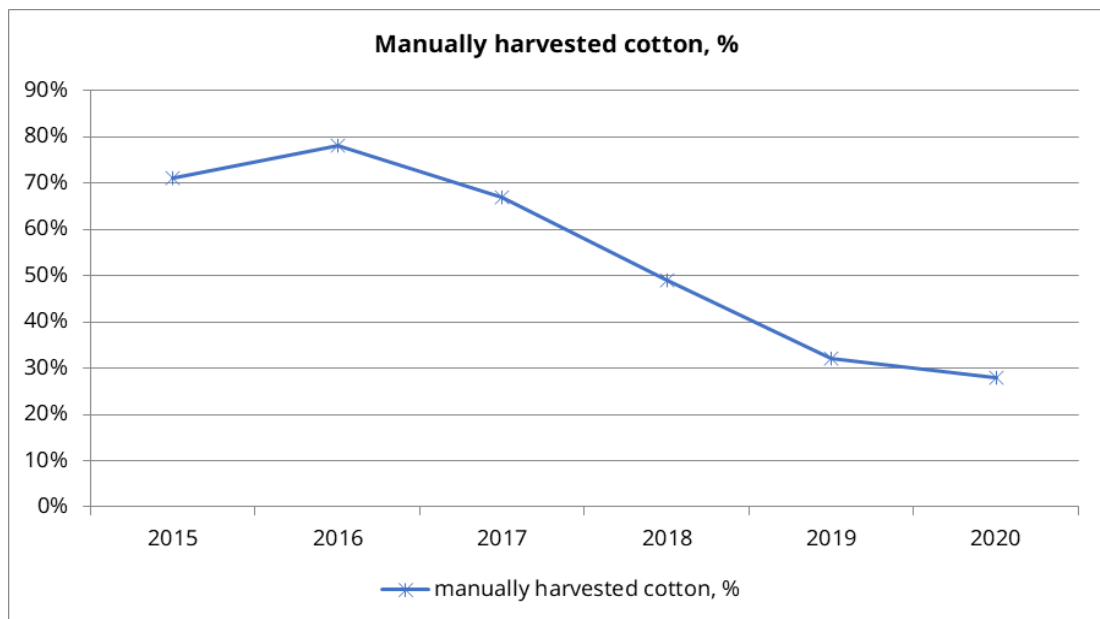
La figure suivante illustre l'évolution des proportions de ces paramètres sur la même période débutant en 2015.



Les chiffres montrent un léger changement dans les champs de coton et le volume de coton récolté, tandis que le nombre de récolteuses a fortement augmenté.

L'utilisation généralisée par le secteur agricole du pays de récolteuses de coton de dernière génération démontre qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser d'énormes ressources humaines pour la cueillette du coton.

Les chiffres qui suivent montrent que la proportion de coton récolté à la main a chuté de 71 pour cent en 2015 à 28 pour cent en 2020.



Les chiffres relatifs à l'industrie cotonnière reproduits ci-dessus sont la preuve que le gouvernement prend toutes les mesures pour réduire la récolte manuelle du coton et que les accusations de la CSI sont infondées.

Pour remplir leur obligation d'empêcher le travail forcé pour la récolte du coton, les autorités de l'État prennent des mesures adéquates. S'agissant des commentaires de la commission à propos de l'obligation faite aux enseignants, au personnel médical, aux salariés des services municipaux et des entreprises publiques, etc., de participer à la récolte obligatoire du coton, des violations des normes sanitaires, des violations des règles applicables au transport dans des véhicules non prévus à cet effet, il est à noter que, sur base des résultats d'inspections effectuées par des organes de contrôle de l'application des lois du Turkménistan, les informations qui précèdent n'ont pas été confirmées. On n'a pas enregistré de déclarations sur ces points, ni d'éléments matériels concernant le versement obligatoire par les citoyens de sommes destinées à la récolte du coton.

Le personnel du département de la police de la surveillance routière du ministère de l'Intérieur du Turkménistan est constamment de service dans les zones rurales, y compris sur les routes adjacentes aux terres agricoles, où il traite de manière responsable la question de l'interdiction du transport de personnes dans des camions qui n'ont pas été conçus à cet effet.

En outre, le personnel de la police de la route ainsi que le personnel des unités de lutte contre l'incendie du ministère de l'Intérieur du Turkménistan ont pour instruction, pendant la période des récoltes, de faire respecter par les fermiers, les personnes actives dans la récolte et le transport de produits agricoles ainsi que les gérants de fermes et les

autorités locales les règles applicables à la circulation routière, au bon fonctionnement des véhicules et engins agricoles, ainsi que les règles de prévention des incendies.

Les activités qui précèdent et le travail mené actuellement sur la prévention du travail forcé et de l'utilisation de méthodes illégales pour contraindre les citoyens à effectuer des tâches qui ne relèvent pas du cadre de leur activité témoignent de l'attachement de l'État à appliquer les normes et dispositions universellement reconnues, dans le cadre des accords et traités internationaux auxquels le Turkménistan a souscrit, ainsi que de son respect assidu des obligations résultant des résolutions adoptées par les institutions des Nations unies.